



PSE : PERIODE DE TRANSITION

La mise en place
de ce dispositif est
à votre initiative.

Nous souhaitons vous informer sur le dispositif de la **période de transition** mis en place pour vous accompagner dans vos nouvelles affectations (ref article 2.2 Accord PSE Juillet 2024).

Ce dispositif a pour but de vous offrir une période d'adaptation afin **de vous assurer que votre nouvelle position correspond bien à VOS attentes et compétences.**

La période de transition commence dès votre prise de poste.

Elle est suivie par le PCBP et le Responsable Accompagnement du Changement pour garantir son bon déroulement.

Trois mois pour :

- Les salariés transférés de Clamart à Grigny.
- Les salariés reclassés dans une catégorie professionnelle différente.

Un mois renouvelable une fois pour :

- Les autres salariés (reclassement dans la même catégorie professionnelle ou modification du contrat de travail sans mobilité Clamart-Grigny).

Rupture anticipée :

- Possible à l'initiative du salarié avec un délai de prévenance pour les transferts Clamart-Grigny.
- Aucun délai de prévenance pour les autres cas.

En cas de prise d'un second poste de reclassement interne pendant la période de reclassement, une seconde période de transition peut être accordée sous certaines conditions.

Normalement les modalités feront l'objet d'une communication spécifique avant la prise de poste afin d'en rappeler les enjeux.

Nous espérons que ce dispositif vous apportera le soutien nécessaire durant cette période de changement.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou clarification.

Votre Délégation FGTA FO

À votre disposition



NOTRE MAIL
FOCOCACOLA@GMAIL.COM
NOTRE BLOG FOCOCACOLA.FR